

SEPANRIT

Bulletin de Liaison n° 5-6

Société

d'Étude de la Protection  
et de l'Aménagement de la Nature  
dans les Régions Inter-Tropicales

Novembre 1973.

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire  
N° : 17.234 → 17235  
Cote : B

UNE UTILISATION RATIONNELLE DE LA NATURE

DES CREVETTES FRANÇAISES D'ÉLEVAGE EN GUYANE

Deux projets sont étroitement liés : un projet de maréculture dans le NW de la Guyane et un projet de réserve intégrale dans la même région.

I - LE PROJET DE MARECULTURE

Le développement de la consommation des crustacés aux U.S.A. et l'essor de la pêche industrielle des grosses crevettes dans le golfe du Mexique ont entraîné la recherche de nouvelles régions exploitables sur les rivages caraïbes de l'Amérique du Sud. C'est pourquoi l'O.R.S.T.O.M. a réalisé depuis 1954 une étude approfondie du plateau continental guyanais et de sa faune.

Dès cette date, 3 à 4 chalutiers basés à GEORGETOWN se sont mis à fréquenter nos côtes. En 1970, deux conserveries par le froid se sont installées l'une à ST LAURENT DU MARONI, l'autre près de CAYENNE, mais les crevettes prises par des chalutiers américains, traitées dans des installations américaines, sont dirigées sur le marché américain. On est parvenu à plus de 500 chalutiers dont 70 à 80 % en permanence. On a alors sérieusement parlé d'over-fishing et les gouvernements brésilien et français prenaient des mesures de protection car outre les crevettes, un nombre considérable de poissons sont pris et rejetés à la mer alors que le 1/3 de ces poissons serait aisément commercialisable. (40 à 50 000 T de poissons ont été détruits certaines années).

Le cycle biologique des crevettes est bien connu et il y a lieu de mentionner l'existence d'une phase post-larvaire qui a des besoins spécifiques en nourriture végétale vitaminée ; besoins qui se trouvent satisfaits dans les eaux dessalées des estuaires et des marais.

49  
E 1 AVRIL 1985

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire  
N° : 17.234  
Cote : B

Cette phase a été particulièrement étudiée par l'O.R.S.T.O.M. en Guyane<sup>(1)</sup> et a mis en évidence le rôle important joué par le marais salé de MANA (Marais Sarcelles) grâce à un approvisionnement équilibré en eau de mer lors des marées de vives eaux et en eau douce par la rivière Iracompany et la Mana lors de marées de 3 à 3,30 m. Par le goulet coupant le cordon littoral, les post-larves de crevettes sont amenées aux premières heures de grandes marées et elles s'enfouissent dans la matière organique recouvrant l'argile. Les "herbiers" constituent d'excellentes niches écologiques où les crevettes sont à l'abri des courants et des prédateurs. Au stade de puberté elles repartent en rangs serrés par la crique et le goulet vers la mer. La production naturelle du marais est estimée (certainement sous-estimée) à 3 440 T par an.

Les biologistes de l'O.R.S.T.O.M. ont envisagé la possibilité d'une certaine maréculture de la crevette à partir des post-larves et seulement jusqu'à la phase juvénile commercialisable en bouquet. Il ne s'agit donc que d'intensifier, protéger et améliorer le processus naturel : favoriser les conditions optimales (salinité, température) élimination de prédateurs ou de compétiteurs, diminution du cannibalisme.

L'expérimentation en cours est prévue en bassin creusé dans l'argile avec couche organique remise en place et flore naturelle installée par repiquage ; les apports d'eau salée, d'eau douce et de larves se faisant naturellement. Le premier bassin créé de façon artisanale semble donner des résultats satisfaisants. L'exploitation industrielle attend les résultats pour mieux connaître les processus à mettre en oeuvre.

Un principe a été imposé au départ : le marais, dont on ignore de façon précise l'importance pour le recrutement des populations en mer, doit continuer à fonctionner naturellement pour assurer ce recrutement et ne pas perturber la dynamique des populations. L'élevage doit fonctionner parallèlement en utilisant les bordures du marais et destiner sa production au marché européen alors que les adultes sont destinés aux U.S.A. (ce qui est très important pour l'économie de la Guyane).

Le 6è plan a inscrit ce projet dans les options prioritaires de financement pour la Guyane.

(1) cf in fine

## II - LE PROJET DE RESERVE

Associé à ce projet, il se pose le problème de la limite ouest de la réserve Iracompany-Organabo. Le Conseil National de Protection de la Nature a laissé le choix de cette limite à l'initiative locale, donc à la Préfecture. Compte tenu de l'intérêt économique du projet, la réserve n'inclura pas la Savane-Sarcelles, mais il serait bon de reporter plus à l'Ouest la limite primitivement arrêtée à l'Iracompany, sur un récent chenal artificiellement tracé en ligne droite du P.K. 13,5 à partir du bac de Mana jusqu'à la mer : ce qui augmente la surface de 40 km<sup>2</sup> environ et porte à 125-130 km<sup>2</sup> la surface totale de ce sanctuaire de gibier.

A l'ouest de cette limite constituée par un chenal et entre la Nationale 1 puis la rivière de Mana et la mer, il existe donc une surface importante composée de 3 ensembles :

- à l'Ouest, la presqu'île de la Pointe-Isère. Cette zone peuplée de palétuviers n'a d'intérêt avec la rive gauche de la Mana, que par la présence de bancs de sable qui sont les principaux lieux de ponte des tortues marines. La protection de ces tortues est légalement assurée et ne pose d'autre problème que l'application de la législation entre le moment des premières pontes et le départ des dernières jeunes tortues ;
- pour les 2/3 nord, le marais Sarcelles ou marais de Mana ;
- pour le 1/3 sud la savane Sarcelles ou "savanes hautes".

C'est dans cet ensemble que les chasseurs ont opéré et c'est effectivement une surface menacée mais l'extension des dégâts est limitée par les difficultés d'accès et la réglementation en voie de révision.

Pour éviter les pollutions qui sont particulièrement néfastes à la maréculture des crevettes, des mesures efficaces seront prises pour interdire l'accès des personnes étrangères aux installations scientifiques et industrielles. Ainsi verrons-nous ces installations constituer une véritable zone de protection de la frange Ouest de la Réserve.